

Enseignement

REF : DEEENS2013003

Signataire : CP/BQ/CM

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 concernant les enseignants et les hôtes de passage.

EXPOSE :

Il convient de fixer le nouveau tarif de repas pour les enseignants et les hôtes de passage pour l'année scolaire 2013/2014.

Comme pour les familles, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% à partir du 2 septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

En conséquence, le prix du repas passe de 5,20 € à 5,30 €.

Pour les enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466, une subvention de 1,17 € par repas est versée par l'Inspection Académique.
Ces enseignants verront leur repas facturé à 4,13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 2 septembre 2013.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2013003

Signataire : CP/BQ/CM

OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 concernant les enseignants et les hôtes de passage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu la délibération fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année scolaire 2013/2014,

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE le prix du repas pour les enseignants à 5,30 € duquel sera déduit la subvention de 1,17 € dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur ou égal à 466.

DETERMINE le prix du repas pour les hôtes de passage à 4,13 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 2 septembre 2013.

La recette sera imputée au budget communal : 303.7067.251

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué